

DOCUMENTATION GENERALE POUR LE SEJOUR VISA TOURISTIQUE	
01	Un formulaire uniforme de demande de visa, durement rempli, signé et une photo ayant les caractéristiques fondamentales suivantes récentes, en couleur, de face, sur fond blanc.
02	Un passeport valide jusqu'à trois 03 mois après l'expiration du visa et avec au moins deux 02 feuilles libres.
03	Photocopies de toutes les pages du passeport actuel en entier, le passeport doit avoir au moins 2 pages libres et avoir été délivré depuis moins de 10 ans
04	Assurance de voyage d'une durée égale au nombre des jours de premier séjour prévus, valable pour tous les pays de l'espace Schengen, couvrant les frais médicaux et de rapatriement en cas d'accident ou de maladie (couverture minimale : 30.000€)
05	Justificatifs des moyens de subsistance pendant le (ou les) séjour(s) dans l'espace Schengen : un historique bancaire des six derniers mois justifiant les ressources économiques financières qui permettent le séjour ou, à défaut, autre justificatif des ressources financière disponible durant le séjour (carte de crédit, chèques, etc. ...)
06	<p>Un justificatif de la situation socio professionnelle du voyageur :</p> <p>6.1. Salariés : Attestation d'emploi ou contrat de travail récent + bulletins de Salaire des trois derniers mois+ attestation d'affiliation à la CNAS Ou, à défaut, lettre explicative de l'employeur+ titre de congé</p> <p>6.2 Commerçants : Justificatif d'inscription au registre du commerce + attestation d'affiliation à la CASNOS + Extrait de Rôle + Formulaire C20 mentionnant le chiffre d'affaire et le bilan + relevés bancaire des trois derniers mois.</p> <p>6.3 Professions libérales : décision d'installation/carte professionnelles + dernière déclaration du revenu annuel</p> <p>6.4 Agriculteurs : attestation d'exploitant agricole + carte d'agriculteur + dernière déclaration du revenu annuel.</p> <p>6.5 Retraités : attestation de perception d'une pension retraite</p> <p>6.6 Fonctionnaires : arrêté de nomination ou attestation de fonction + dernier bulletin de salaire</p> <p>6.7 Etudiants : Certificat de scolarité + carte d'étudiants + justificatifs de la situation socio professionnelle de ces parents</p> <p>6.8 Sans emploi : preuves d'une situation socioéconomique adéquate (par exemple certificat de mariage, livret de famille, documents confirmant la propriété d'un bien immobilier)</p>

07	Si le demandeur est mineur et qu'il ne voyage pas avec tous ses deux parents : autorisation maternelle ou paternelle + extrait d'acte de naissance. si la tutelle ne revient pas aux parents : autorisation du tuteur + preuve de la tutelle (certificat de décès des parents ou le jugement du tribunal)
08	Si le demandeur dépose son dossier seule et ramène les documents de son conjoint/ ses parents/ses frères/ ses enfants/ l'employeur : Une prise en charge du conjoint/ les parents/ les frères /les enfants (doit être légalisé). Ou, à défaut, lettre explicative de l'employeur.
09	Si le demandeur n'est pas un citoyen algérien : un permis de résidence légale en Algérie, en cours de validité et de valide au minimum 3 mois après expiration du visa demandé, en cas d'expiration, accompagné d'une lettre du demandeur confirmant qu'il a demandé le renouvellement de son titre de séjour mais que celui-ci n'a pas encore été délivré.
10	La réservation confirmée de l'hôtel en Espagne
11	La réservation ou le billet aller-retour indiquant correctement l'itinéraire du voyage
12	Les femmes enceintes : présentation d'un rapport de grossesse détaillé
13	Une Fiche Familiale si le demandeur est marié(e)
14	Un certificat de résidence est obligatoire pour le demandeur ou son passeport est délivré hors la région ouest.
15	Tous les documents sont à présenter en originaux, accompagnés d'un jeu complet de photocopies pour chaque dossier

LE CONSULAT GENERAL INFORME QUE :	
1	IL EST EN DROIT D'EXIGER DES DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES
2	LA REMISE DE LA DEMANDE DE VISA DEVRA SE FAIRE EN PERSONNE OU PAR UN REPRESENTANT LEGAL
3	DELAI DE DECISION : EN REGLE GENERALE 15 JOURS EXTENSIBLE JUSQUE'A 30 JOURS (art 23 du code communautaire des visas. Règlement (CE) N° 810/2009 du Parlement Européen et du conseil du 13 juillet 2009)
4	Il faut compter 180 jours à Partir de la date de dépôt de la demande

DATE	SIGNATURE DEMANDEUR	SIGNATURE AGENT BLS